

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **36**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **20**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil
Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_124_CC_11
*Attributions de compensation versées aux
communes membres du TCO – Rapport
quinquennal*

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
23/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-
COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE -
Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-
Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE -
Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier
HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine
GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand
MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno
DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS -
M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-
CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M.
Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl
BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL -
M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M.
Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme
Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration
à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M.
Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard
MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC -
Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Marie-
Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_124_CC_11 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES DU TCO – RAPPORT QUINQUENNAL

Le Président de séance expose :

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 prévoit une mesure d'information aux communes sur l'évolution des Attributions de Compensation (AC). Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE acte du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation versées aux communes membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

1- Le cadre juridique

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

a) **Composition et rôle de la CLECT**

Cette commission a été créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Suite au renouvellement des conseils municipaux en 2020 et des changements intervenus en 2021 et 2022, la CLECT du TCO est composée comme suit :

Titre	Prénom	Nom	Commune
M	Maxime	FROMENTIN	LA POSSESSION
M	Christian	JOLU	LA POSSESSION
Mme	Annick	LE TOULLEC	LE PORT
M	Henri	HIPPOLYTE	LE PORT
Mme	Mireille	MOREL-COIANIZ	ST PAUL
M	Sébastien	GUYON	ST PAUL
Mme	Marie Claire	VION	ST LEU
M	Pierre Henri	GUINET	ST LEU
Mme	Céline	CALETY	TROIS BASSINS
M.	Eddie	LEBON	TROIS BASSINS

Lors de sa première réunion, la CLECT a désigné à l'unanimité, Mme Mireille MOREL-COIANIZ Présidente de la CLECT et M. Eddie LEBON Vice-Président.

b) **Rôle de la CLECT**

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

2- Les rapports produits par la CLECT du TCO depuis 2017

Depuis 2017, la CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert de deux compétences : la compétence GEMAPI transférée au TCO au 1^{er} janvier 2018 et la compétence « zones d'activités économiques » transférée au TCO depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les attributions de compensation versées depuis 2017 sont réparties comme suit entre les communes membres :

	AC 2017	2018: GEMAPI	AC 2020	2021: zones d'activités	AC 2022
Possession	663 738	28 253	635 485	152 051	483 434
Port	12 595 044	159 759	12 435 285	467 024	11 968 261
Saint Paul	6 155 049	484 001	5 671 048	-42 857	5 713 905
Saint Leu	371 329	33 814	337 515	63 372	274 143
Trois Bassins	26 488	6 013	20 475		20 475
TOTAL	19 811 648	711 840	19 099 808	639 589	18 460 219

a) Evaluation du transfert de la compétence GEMAPI

Lors de sa séance du 17 avril 2019, la CLECT a validé l'évaluation des charges transférées liées à la compétence GEMAPI à hauteur de 711 840 €.

En section de fonctionnement, l'évaluation a été faite comme suit :

Objet	Champ	Méthode de répartition du coût
Charges à caractère général récurrentes	Dépenses utiles à l'entretien courant des ouvrages existants	La charge est affectée à 100% à la commune où sont localisés les ouvrages. Pour les dépenses du SIVU : suivant la prise en charge prévue par les statuts (30% St Paul et 70% le Port).
<i>Charges à caractère général (Entretien d'ouvrages nouveaux)</i>	<i>Les charges liées à l'entretien des nouveaux ouvrages</i>	<i>- Aucun impact sur les communes - Financement par la taxe GEMAPI</i>
Charges à caractère général (Charges de structure hors charges de personnel et amortissements)	Dépenses utiles au fonctionnement global du service GEMAPI	Répartition de charges de structure (frais de véhicules, télécommunications, formations) entre les communes suivant leur part dans le PPI 2018-2030
Charges de personnel	Postes affectés à la mission GEMAPI dans les communes concernées au 31/12/17	Suivant la prise en charge qui était en vigueur avant le transfert. Pour les dépenses du SIVU : suivant la prise en charge prévue par les statuts
	Un poste de catégorie B valorisé pour la gestion des missions transversales	Répartition entre les communes suivant leur part dans le PPI 2018-2030.
Amortissements	Véhicules, matériels informatiques, matériel de bureau, reprographie	Répartition entre les communes suivant leur part dans le PPI 2018-2030.
	Immobilisations SIVU	Suivant la prise en charge prévue par les statuts

En section d'investissement, les dépenses relatives à la compétence GEMAPI sont financées exclusivement par les subventions, l'emprunt et le produit de la taxe GEMAPI. Il n'est pas valorisé de financement communal.

b) Evaluation du transfert de la compétence « zones d'activités économiques »

Lors de sa séance du 23 décembre 2020, la CLECT a validé l'évaluation des charges transférées liées à la compétence « zones d'activités économiques » à hauteur de 1 216 057 €.

L'impact annuel à partir de 2021 pour les communes est établi comme suit :

- Le versement par les communes d'une subvention annuelle d'investissement, correspondant au renouvellement des investissements publics, soit 576 468 € ;
- L'ajustement de l'attribution de compensation 2021 à hauteur de 639 589 €.

Enfin, la CLECT a acté le principe d'un ajustement des AC 2017-2018-2019 et 2020 au titre des zones d'activités transférées sur la base des dépenses nettes effectivement réalisées.

En section de fonctionnement, l'évaluation a été faite comme suit :

Objet	Champ	Méthode de répartition du coût
Charges à caractère général	Dépenses liées au coût de renouvellement et dépenses d'entretien directes	Méthode du coût moyen annualisé
Charges à caractère général	Dépenses semi directes et indirectes (fluides, taxes foncières, charges de ressources humaines et services transversaux	Travail de concertation avec les communes
Recettes affectées	Recettes transférées issues des contrats sur les biens (baux et conventions)	Les seules recettes évaluées sont celles des loyers de la zone d'activités de Cambaie pour 358 000 €.

En section d'investissement, les communes versent une subvention d'investissement annuelle « attribution de compensation d'investissement » correspondant au renouvellement des investissements publics.

3- Perspectives

Les chantiers restants à mener sont les suivants :

- Conformément au procès-verbal de la CLECT du 20 décembre 2020, il convient d'ajuster les AC 2017-2018-2019 et 2020 au titre des zones d'activités transférées sur la base des dépenses nettes effectivement réalisées (chantier à formaliser pour fin 2022) ;
- Suite au transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées depuis le 1^{er} janvier 2020, il convient d'évaluer le transfert de la compétence eau pluviale (le TCO est dans l'attente des éléments communaux pour évaluer le transfert) ;
- Suite à la mise en place d'une Brigade Intercommunale Environnementale par délibération en date du 28 septembre 2020, il y a lieu de s'interroger sur l'enveloppe de 650 000 € versée aux communes membres depuis 2012, suite au transfert de la police intercommunale restituée aux communes.